



## SOMMAIRE

- Avis public
- Information pertinente
- Calendrier

# Milot en journal

## Édition spéciale

VOLUME 44

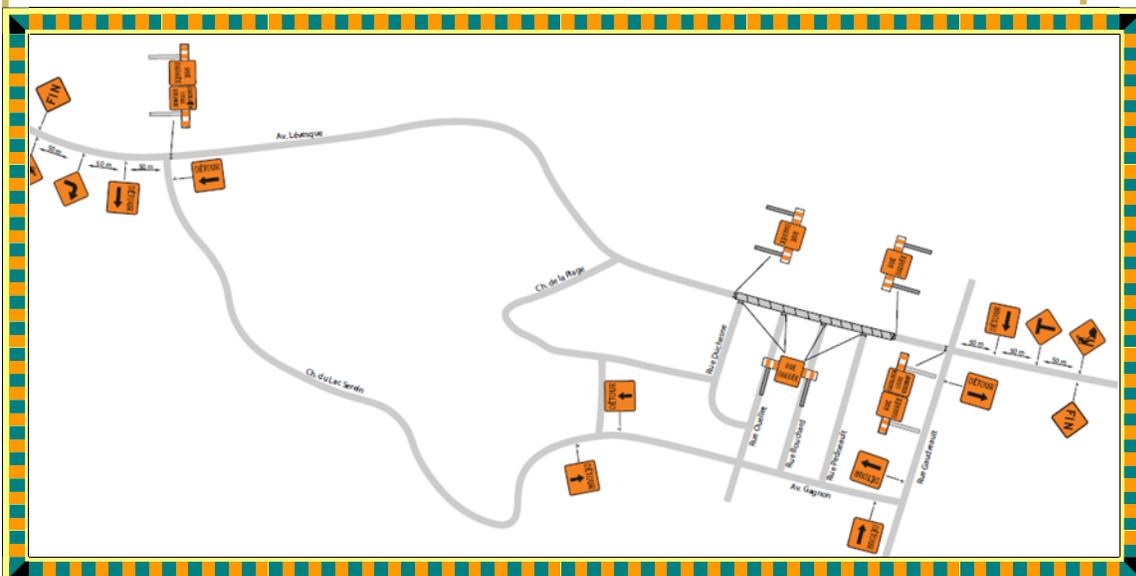
OCTOBRE 2024

## Mot de la Municipalité

Les travaux de réfection de l'avenue Lévesque sont débutés, l'installation d'un réseau de distribution d'eau temporaire a été mis en place, les résidences concernées seront desservies par celui-ci tout au long des travaux.

C'est la compagnie, Excavation Ouellet Inc, qui effectuera les travaux qui consistent à refaire les infrastructures d'aqueduc et d'égout ainsi que l'ajout d'un pluvial pour la section de l'avenue Levesque de Pedneault à Duchesne.

La voie de contournement à utiliser est le chemin du lac Serein.



Les travaux s'étendront sur une période de 6 à 8 semaines. Si les travaux se prolongent, nous vous tiendrons au courant.

Nous comptons sur votre bonne collaboration et votre patience pour que les travaux se réalisent dans le calme et le respect.

Nous demeurons disponibles si vous avez des questionnements tout au long des travaux.

Merci à toute la population!





18 Septembre 2024– Publié par la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Est par les présentes données par la soussignée, Rita Ouellet  
Directrice générale greffière-trésorière de la susdite municipalité

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-St-Jean-Est  
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

## AVIS PUBLIC

**DÉROGATION MINEURE DM 04-2024 : 305, Chemin Lac St-Ludger, Lot 5 795 741**

En vertu des dispositions du règlement municipal n° 06-2006 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot concernant les dérogations mineures, adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot tiendra une séance régulière le 7 octobre 2024 à 20h00 dans la salle du conseil municipal, située à Saint-Ludger-de-Milot.

Au cours de cette séance, il sera discuté une résolution relative à la dérogation mineure sollicitée par Monsieur Claude Bouchard, propriétaire de l'immeuble situé au 305, Chemin Lac St-Ludger, à Saint-Ludger-de-Milot.

La présente demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire attenant, situé sur le lot 5 795 741, dont la distance à la ligne avant du terrain est de 1,79 mètre et 0,10 mètre. La configuration particulière du cadastre de ce lot présente un retrait au niveau de la marge avant, en raison de l'emprise du Chemin du Lac St-Ludger. La forme irrégulière du terrain, en polygone concave, ne correspond pas à l'alignement de la rue, rendant impossible l'implantation d'un garage ailleurs que dans la rive de 10 mètres du ruisseau adjacent, ce qui est interdit par le Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1). La dérogation sollicitée vise donc à permettre l'implantation du bâtiment accessoire attenant en marge avant, à une distance de 1,73 mètre et 0,01 mètre, au lieu des 3,75 mètres, soit 50 % de la marge minimale prescrite, conformément au règlement de zonage n° 09-2009 (article 5.8.1).

### Désignation de l'immeuble affecté:

Lot 5 795 741, sis au 305, Chemin Lac St-Ludger

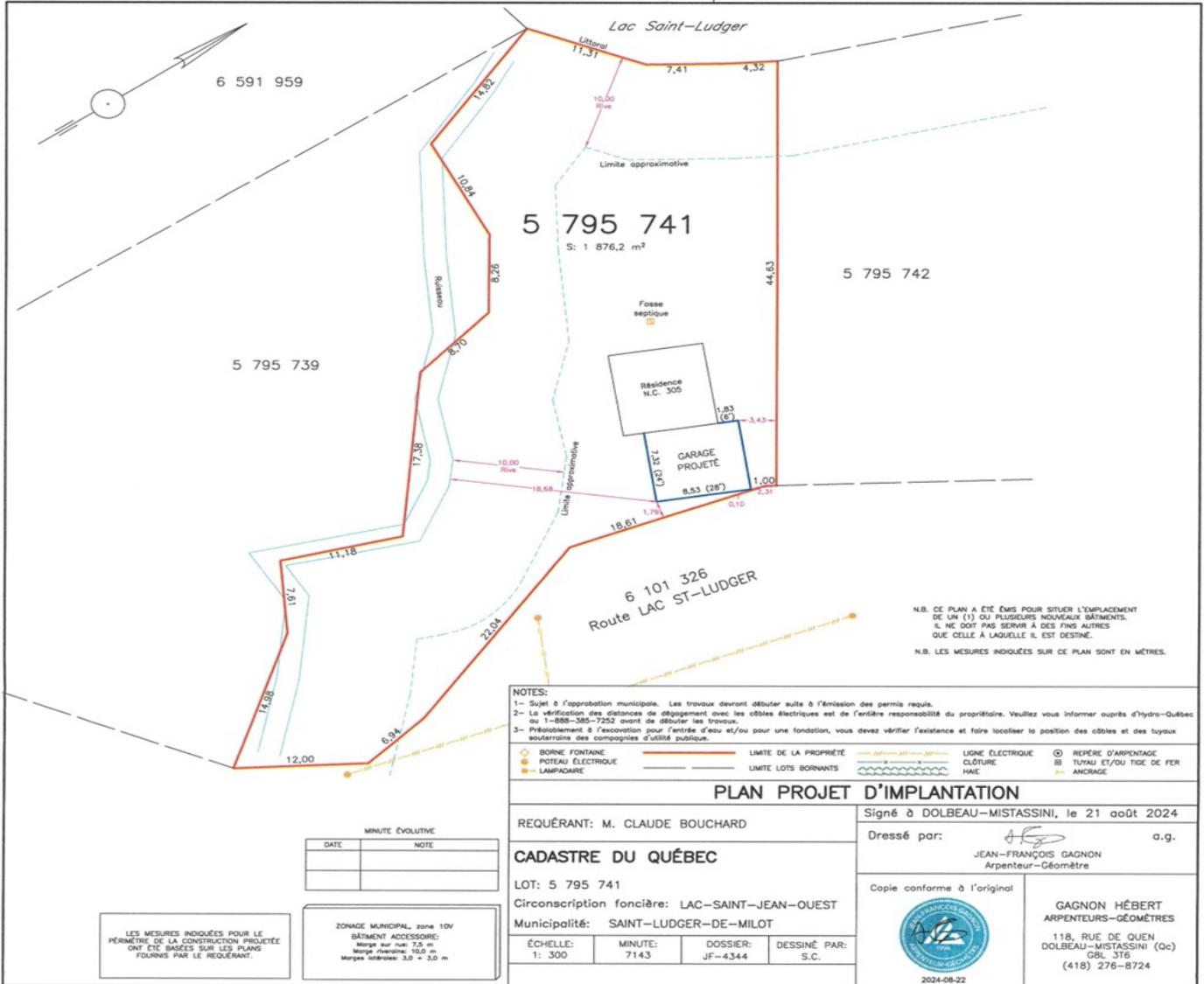
Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-LUDGER-DE-MILOT, Ce 18 septembre 2024.

*Rita Ouellet*  
Rita Ouellet,  
Directrice générale greffière-trésorière

# Avis public

## PLAN relatif à la demande de dérogation mineure DM 04-2024



# Avis public

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-St-Jean-Est  
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné aux personnes ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum :

**Second projet de règlement portant le numéro « 02Z-2024 » et ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 02-2006, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot**

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 septembre 2024, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant à sa séance du 3 septembre 2024:
  - Numéro 02Z-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 02-2006, à l'effet de permettre et d'encadrer l'utilisation de conteneurs maritimes sur le territoire de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot;
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones résidentielles.
3. Afin qu'un règlement qui les contiennent soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer qu'elles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet peuvent être obtenus de la municipalité aux heures d'ouverture normales du bureau. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue et, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au jeudi, le vendredi de 9h à midi.
4. Pour être valide, toute demande doit :
  - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - Être reçue au bureau de la Municipalité « 739, rue Gaudreault, Saint-Ludger-de-Milot, G0W 2B0 » au plus tard le 27 septembre à 12 hres;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

# Avis public

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 septembre 2024 :
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désignés, au moyen d'une procuration signées par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par une résolution, une personne qui le 3 septembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 739, rue Gaudreault, Saint-Ludger-de-Milot, G0W 2B0, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au jeudi, le vendredi de 9h à midi.

**DONNÉ à Saint-Ludger-de-Milot, ce 19<sup>ième</sup> jour de septembre deux mille vingt-quatre.**



Signée : *Rita Ouellet*

Directrice générale greffière trésorière

# Avis public



18 Septembre 2024– Publié par la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Est par les présentes données par la soussignée, Rita Ouellet  
Directrice générale greffière-trésorière de la susdite municipalité

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac-St-Jean-Est  
Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

## AVIS PUBLIC

**DÉROGATION MINEURE DM 03-2024 : 201, Rue GAUDREAU, Lot 5 794 995**

En vertu des dispositions du règlement municipal n° 06-2006 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot concernant les dérogations mineures, adopté conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot tiendra une séance régulière le 7 octobre 2024 à 20h00 dans la salle du conseil municipal, située à Saint-Ludger-de-Milot.

Au cours de cette séance, il sera discuté une résolution relative à la dérogation mineure sollicitée par Madame Pâquerette Gaudreault propriétaire de l'immeuble situé au 201, Rue Gaudreault à Saint-Ludger-de-Milot.

### **Nature et effet des dérogations demandées :**

La dérogation mineure est demandée afin de régulariser la marge de recul avant du bâtiment résidentiel sur le lot 5 794 995, localisée à 8,10 mètres de la ligne avant de terrain, alors que la grille de spécifications de la zone 23 F fixe la marge avant à 10,0 mètres selon le règlement de zonage n° 09-2009.

### **Désignation de l'immeuble affecté:**

Lot 5 794 995, sis au 201, Rue Gaudreault

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée se faire entendre par le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-LUDGER-DE-MILOT, Ce 18 septembre 2024.

*Rita Ouellet*

Rita Ouellet,  
Directrice générale greffière-trésorière

## La vidange des boues septiques se fera dans la semaine du 23 septembre 2024

Voici les étapes à faire avant l'arrivée du camion.



### Directives

Service de vidange des boues de fosses septiques

**Vous êtes absents lors de la vidange?** Assurez-vous que la fosse reste accessible, car aucune modification au calendrier de vidange n'est possible.

1



#### Numéro d'immeuble

Identifiez votre numéro d'immeuble et assurez-vous qu'il soit clairement visible depuis la rue.

2



#### Distances requises

Votre chemin doit être élagué d'au moins 4 m en largeur et en hauteur. La distance entre l'aire de stationnement et les couvercles de fosses doit être de 40 m. (130 pi.) maximum.

3



#### Vis et boulons

Dévissez les couvercles avant le passage de l'entrepreneur. Pour des raisons de sécurité, remettez en place un ou deux boulons à la main jusqu'à la vidange pour éviter tout soulèvement accidentel.

4



#### Dégagement des couvercles

Libérez les deux couvercles de votre fosse. Un espace de 15 cm (6 po) autour est nécessaire pour la vidange, permettant ainsi de les basculer sans difficulté et sans risque de casse.

5



#### Accessibilité des couvercles

Vérifiez que les couvercles de la fosse ne sont pas recouverts par des aménagements (patios, structures en bois, etc.) ou des éléments décoratifs (paillis, fleurs, etc.).

6



#### Emplacement

Indiquez clairement l'emplacement de votre fosse pour faciliter son repérage.

7



#### Fosse sous une structure

Pour une fosse située sous une structure, prévoyez une trappe pour que l'opérateur travaille en position debout.

8



#### Animaux

Attachez vos animaux domestiques et maintenez-les à une distance sécuritaire.

# CALENDRIER

## Septembre 2024

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
					20	21
22	23 	24 Biblio 18 h - 19 h 30	25 Biblio 12h30-14h30	26	27	28
29	30 					

## Octobre 2024

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
		1	2	3	4	5
6	7 Séance du Conseil- 20h 	8 Biblio 18 h - 19 h 30	9 Biblio 12h30-14h30	10	11	12
13	14 Bureaux fermés 	15 Biblio 18 h - 19 h 30	16 Biblio 12h30-14h30	17	18	19

**Prochaine parution du journal municipal :** Octobre 2024

**Ordures-Récupération-Matières organiques**

Si vous avez un bris de votre bac, lors de la cueillette des ordures, matières organiques ou récupération avertir le plus rapidement Coderr au 418-668-1234.